



Quels modes de garde
pour votre enfant ?



***Ce livret est destiné aux parents en quête de mode de garde.
Il permettra de vous accompagner dans vos recherches
de modes d'accueil et vous donnera un éclairage sur les
solutions existantes, les coûts et les aides possibles.***

*Ce document n'est pas exhaustif. Il existe de nombreux lieux
d'information. Vous pouvez aussi vous adresser directement
auprès du service petite enfance de votre ville pour obtenir
plus d'informations ou sur www.mon-enfant.fr*

LES DIFFERENTS MODES DE GARDE

I/ Les modes de garde en milieu collectif ou semi-collectif

- Les crèches collectives

Les crèches collectives accueillent de manière régulière des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans. Chaque crèche a un projet d'établissement et un règlement intérieur qui lui sont propres. Le personnel de la crèche est pluridisciplinaire : éducateur de jeunes enfants, puéricultrice, auxiliaire de puériculture, agents de service, médecin référent, etc...

La demande doit être déposée auprès de votre Mairie. Elle sera examinée durant une commission qui a lieu, en général, le second trimestre de l'année. Les règles diffèrent d'une commune à une autre. Il convient de s'inscrire sur la liste d'attente le plus tôt possible. Dans des situations de fragilité, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès de l'élu chargé de la petite enfance. Et également lorsque l'absence de place est un frein à votre reprise d'activité. Les demandes sont nombreuses et ne peuvent toutes être satisfaites.

Le calcul du coût s'effectue selon le barème de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF/CAF)¹.

¹ Barème en annexe 1 ou sur le site www.mon-enfant.fr

- **Les crèches privées ou micro-crèches**

Il s'agit de crèches porteuses d'un projet d'établissement et d'un règlement intérieur. Le personnel est pluridisciplinaire. Ces structures attribuent elles-mêmes les places. Elles bénéficient d'une convention avec la CAF.

Par contre vous devez procéder à l'avance des frais puis solliciter le remboursement via la CAF. L'aide est plafonnée et la famille a un reste à charge au minimum de 15%². Le temps d'accueil est modulable en fonction de vos besoins³.

- **La halte-garderie**

Ce mode de garde est généralement ponctuel. Il propose des accueils par demi-journées ou par journée complète plusieurs fois par semaine. Il permet au parent de se rendre à des rendez-vous ou de reprendre son activité à temps partiel dans l'attente de trouver un mode de garde à temps complet.

- **La crèche parentale**

Le fonctionnement est similaire à celui de la crèche classique mais requiert une forte implication des parents. A tour de rôle, chaque parent doit s'investir dans la vie de la crèche.

² Barème en annexe 2

³ www.crechespourtous.com

2/ Les modes de garde mixtes

- Les crèches familiales

Elles emploient des assistantes maternelles agréées par la Protection Maternelle Infantile (PMI) qui accueillent à leur domicile un ou plusieurs enfants. Ce service est géré par une collectivité territoriale ou un autre gestionnaire (CAF, association, etc.)

Les parents qui confient leur enfant ne sont pas les employeurs directs, l'assistante maternelle est rémunérée par la crèche.

L'inscription et le calcul sont identiques aux crèches municipales.

Les assistantes maternelles sont encadrées et accompagnées par une éducatrice de jeunes enfants ou une puéricultrice qui dirige la structure. Elles se rendent régulièrement dans les locaux de la crèche avec les enfants accueillis afin de bénéficier d'actions collectives animées par d'autres professionnels de la petite enfance.

3/ Les modes de garde individuels

- Les assistantes maternelles

Ces professionnels de la petite enfance ont suivi une formation et obtenu un agrément par le Président du Conseil Départemental après avis des services de la PMI. Ils reçoivent les enfants à leur domicile et proposent un temps d'accueil modulable en fonction des besoins des parents.

Le Relais d'assistantes maternelles (RAM) de votre commune est le lieu privilégié pour obtenir toutes les informations

nécessaires. Vous pouvez notamment obtenir la liste actualisée des professionnels agréés par le centre de PMI avec leurs coordonnées.

N'hésitez pas également à utiliser votre réseau pour être conseillé sur les pratiques et tarifs de chaque professionnel.

Pour cette solution de garde, vous êtes l'employeur direct de l'assistante maternelle et vous devez effectuer toutes les démarches concernant ses déclarations. Vous pouvez bénéficier d'une participation financière de la CAF en fonction de votre situation⁴.

- La garde d'enfant à domicile

Il s'agit d'employer une personne pour garder votre enfant à votre domicile. Vous devez lui établir un contrat de travail et lui verser une rémunération.

Vous pouvez bénéficier d'une participation financière de la CAF en fonction de votre situation⁵.

- La garde à domicile partagée

Il s'agit d'employer une personne pour garder vos enfants en accord avec une autre famille. Chaque parent établit un contrat de travail. Les frais de garde sont partagés et les enfants sont accueillis en alternance aux deux domiciles.

⁴ Barème en annexe 2

⁵ Barème en annexe 2

L' AIDE A LA PARENTALITE POUR LES AGENTS DES MINISTERES ECONOMIQUES ET FINANCIERS

1/ Action ministérielle

Un marché régional a été signé entre les ministères économiques et financiers et des opérateurs de crèches privés au sein de l' Ile de France.

Il permet aux agents de solliciter une place en crèche soit à proximité de leur domicile soit de leur lieu de travail.

En complément de ce marché, la crèche de la Fondation Jean Moulin, 61 Boulevard Emile Zola, à Nanterre, continue d'accueillir les enfants des agents du département.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter la déléguée de l'action sociale et vous rendre sur le portail de l'action sociale du ministère⁶.

⁶ <https://actionsociale.finances.gouv.fr>

2/ Action interministérielle

La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS), assure la réservation de berceaux, dits « interministériels », proposés à l'ensemble des agents de l'Etat en Ile-de-France.

Les demandes s'effectuent directement en ligne⁷.

Les propositions d'attributions ont lieu généralement en juin et juillet de chaque année.

Pour toutes questions complémentaires, vous pouvez vous rapprocher de l'assistante de service social qui intervient sur votre secteur.

⁷ <http://srias.ile-de-france.gouv.fr/fre/Petite-Enfance>

LES AIDES FINANCIERES EXISTANTES

1/ Les aides de la Caisse d'allocations familiales

- **Le Complément de libre choix de Mode de Garde (CMG)** versé par la CAF permet une participation aux frais de garde restant à votre charge lorsque votre enfant n'est pas accueilli en crèche municipale⁸.

- **La Prestation Partagée d'Education de l'enfant (PreParE)** versée par la CAF permet à un ou aux deux parents de cesser ou de réduire leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant de moins de trois ans. Les deux parents peuvent en bénéficier successivement ou simultanément. La durée de versement varie en fonction de la composition familiale.

N'hésitez pas à demander une simulation de votre salaire au service des Ressources Humaines afin d'évaluer votre perte de rémunération en cas de passage à temps partiel. Et ajouter y la compensation versée par la CAF⁹.

2/ Les aides financières versées par les Conseils départementaux

- Le conseil départemental des Hauts-de-Seine attribue une allocation nommée « Bébé Dom 92 », afin de soutenir les

⁸ Barème en annexe 2

⁹ Dispositif en annexe 3

parents qui confient leur enfant à une assistante maternelle agréée. Le montant varie de 100 à 200€ par mois en fonction des ressources de la famille¹⁰.

- Concernant les autres départements, vous pouvez vous adresser directement auprès de votre conseil départemental afin d'obtenir des informations sur les aides éventuelles.

3/ Les allocations versées par les communes

Certaines communes peuvent également verser une aide complémentaire. N'hésitez pas à vous rapprocher de la mairie de votre lieu d'habitation.

4/ Le crédit d'impôt

Vous pouvez également bénéficier, sous conditions, d'un crédit d'impôt pour les frais de garde de vos enfants à charge de moins de 6 ans, en cas d'accueil à l'extérieur du domicile. Le crédit d'impôt est égal à 50% des sommes réellement supportées, après déduction des aides, dans la limite des plafonds¹¹.

¹⁰ <https://www.hauts-de-seine.fr/bebedom/>

¹¹ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F8>

5/ Le dispositif des CESU

Le chèque emploi service universel pour garde d'enfant (CESU) est un titre de paiement préfinancé par l'état qui permet de régler une partie des frais de garde de l'enfant jusqu'à son sixième anniversaire.

Les chèques CESU peuvent être utilisés pour rémunérer une structure de garde d'enfants hors du domicile (crèche, halte-garderie, jardin d'enfants et garderie périscolaire), un salarié en emploi direct (assistante maternelle, garde à domicile, garde partagée, garde occasionnelle, baby-sitting), une entreprise ou une association.

Ce dispositif de CESU fonction Publique est financé par la SRIAS, l'allocation est soumise à critères de revenus et variable selon votre situation¹².

¹² <https://www.cesu-fonctionpublique.fr>

**Livret réalisé les Assistantes sociales à la Délégation de
l'action sociale des Hauts de Seine**

2019